

**Création d'un emploi de responsable du bureau d'études
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que considérant, d'une part, que la procédure de recrutement d'un cadre statutaire a été infructueuse et, d'autre part, que les besoins et les missions de service public justifient la création d'un emploi de contractuel,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifié,
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 17 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 - de créer un poste, de catégorie A, à temps complet, de Responsable du Bureau d'Études,
- 2 - de préciser les critères suivants :

Nature des fonctions :

- études d'aménagement VRD et paysagères :
- planification des opérations, élaboration des programmations et enveloppes financières,
- élaboration des déclarations de travaux (DT), des dossiers d'enquêtes (DUP, loi sur l'eau,...) avec l'aide des projeteurs ou des partenaires extérieurs,
- conception des projets et études des solutions techniques,
- élaboration de schémas fonctionnels, plans projets et notes de calculs associées,

- rédaction des pièces de marchés d'études et de travaux, analyse des offres,
- suivi des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- concertation avec les concessionnaires,

Suivi des travaux :

- suivi technique, administratif et comptable des marchés de travaux,
- élaboration de la programmation, participation aux réunions de chantiers,
- contrôle de la conformité de l'exécution des travaux par rapport aux stipulations
- suivi de la remise des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville et contrôle des ouvrages remis à la Ville par un maître d'ouvrage autre que la Ville,
- suivi des procédures foncières en amont et en aval des projets

Suivi des dossiers techniques ou thématiques, liés notamment au développement durable :

- animation et participation aux réunions,
- conception des études et rédaction des notes, courriers et rapports,
- instruction et suivi des demandes des habitants et participation aux phases de concertation,
- élaboration d'outils de reporting et suivi budgétaire,
- relation avec l'ensemble des acteurs : élus, services municipaux, partenaires extérieurs,
- veille juridique et technique

Encadrement et animation du Bureau d'Études :

Niveau de recrutement : cadre A de la fonction publique

Niveau de rémunération de l'emploi : cadre A de la fonction publique

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 540 (valeur actuelle) correspondant au 5ème échelon du grade d'Ingénieur (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

> 30 voix « Pour » : groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire »,

> 9 voix « contre » : groupe « Unis pour Dieppe », groupe « Dieppe au Cœur ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

| |
|---|
| <p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p> |
|---|